

République Française

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Canton de Fosses

Commune de VILLIERS-LE-SEC

Commune de Villiers-le-Sec (Val d'Oise)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024 À 18h30

Date de la convocation :	20/03/2024
Date d'affichage :	20/03/2024
Nombres de Membres :	En exercice: 10
	Présents: 7
	Votants: 7

L'an deux mille vingt - quatre, le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Villiers-le-Sec s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Cyril DIARRA, Maire.

Étaient présents :

MM. Cyril DIARRA, Arménio FERNANDES, Eric MONMIREL, François CAU, Moussa SADIO, Isabelle KIBWAKA, Baptiste MONMIREL

Pouvoir : /

Absent excusé : /

Absent non excusé : MM Marie-France BACON/ZABRONIECKA, Nadège MADI, David BELLO,

Secrétaire : Monsieur François CAU a été élu secrétaire de séance

M. DIARRA ouvre la séance à 18h35 et demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/02/2024.

Le procès-verbal du 13/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 08/24 : Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2023

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Considérant les principaux montants suivants :

	Investissement		Fonctionnement		TOTAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats de clôture 2022	259 692,08 €		314 733,88 €		574 425,96 €
Affectation à l'investissement					
Budget 2023	538 578,70 €	538 578,70 €	516 558,91 €	516 558,91 €	1 055 137,61 €
Réalisé	229 887,74 €	147 433,65 €	187 811,81 €	237 490,13 €	
Résultat de l'exercice 2023	-82 454,09 €		49 678,32 €		-32 775,77 €
Résultats de clôture 2023	177 237,99 €		364 412,20 €		541 650,19 €

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur Marc HELLEN, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE le Compte de Gestion 2023 établi par le comptable du SGC de Garges.

Délibération n° 09/24 : Approbation du Compte Administratif 2022

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Cyril DIARRA, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif, Monsieur Arménio FERNANDES, désigné Président, présente le Compte Administratif 2023 à l'assemblée.

FONCTIONNEMENT	Budget 2023	REALISE
DEPENSES	516 558,91	187 811,81
011 Charges à caractère général	104 019,49	47 587,19
012 Charges de personnel	67 622,31	67 622,31
014 Atténuations de produits	16 279,00	16 279
65 Autres charges gestion courante	49 353,57	46 270,47
66 Charges financières	2 600,00	1 861,78
67 Charges exceptionnelles	250,00	0,00
022 Dépenses imprévues	13 047,92	
023 Virement à la section d'investissement	255 195,56	
042 Opération ordre transfert entre sections	8 191,06	8 191,06
RECETTES	201 825,03	237 490,13
013 Atténuations de charges	6 100,00	5 773,83
70 Produits des services	5 310,00	6 653,77
73 Impôts et taxes	162 100,00	176 314,27
74 Dotations et participations	25 710,00	41 960,68
75 Autres produits de gestion courante	2 100,00	5 264,23
76 Produits financiers	1,00	0,96
77 Produits exceptionnels	0	1 018,36
042 Opération ordre transfert entre sections	504,03	504,03
RESULTAT EXERCICE	49 678,32	
Excèdent N – 1	314 733,88	
RESULTAT DE CLOTURE	364 412,20	

INVESTISSEMENTS	Budget 2023	REALISE
DEPENSES	538 578,70	229 887,74
20 Immobilisations incorporelle	10 000,00	4 657,65
21 Immobilisations corporelles	521 974,67	218 687,88
16 Remboursement d'emprunts	6 100,00	6 038,18
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00
040 Opérations ordre transfert entre sections	504,03	504,03
RECETTES	278 886,62	147 433,65
13 Subventions d'investissement	15 000,00	128 067,40
10 Dotations Fonds divers Réser	500,00	11 175,19
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
024 Produits de cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021 Virement de la sect°de fonctionnement	255 195,56	
040 Opérations ordre transfert entre sections	8 191,06	8 191,06
RESULTATS EXERCICE	- 82 454,09	
Résultat Clôture N-1	259 692,08	
RESULTAT CLOTURE	177 237,99	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte administratif 2023 et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 10/24 : Vote des taux 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,
Monsieur le Maire rappelle qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de maintenir les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

- TFPB : 29,54 %
- TPPNB : 39,72 %
- CFE : 14,49 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,83 %

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération n° 11/24 : Affectation des résultats de l'année 2023

Vu les résultats de clôture du compte administratif 2022 :

177 237,99 € Section d'Investissement
364 412,20 € Section de Fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Au R 002, recettes de fonctionnement : 364 412,20 €

Au R 001, recettes d'investissement : 177 237,99 €

Délibération n° 12/24 : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2024 qui se résume comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

	582 426,23
011 Charges à caractère général	133 370,96
012 Charges de personnel	61 720,00
014 Atténuations de produits	16 747,00
65 Autres charges gestion courante	45 855,78
66 Charges financières	2 300,00
67 Charges exceptionnelles	250,00
022 Dépenses imprévues Fonct	0,00
023 Virement section investissement	313 991,43
681 Dotat° amor. Prov. – Charges fonct.	8 191,06

RECETTES

	582 426,23
013 Atténuation de charges	0,00
70 Produits des services	5 110,00
73 Impôts et taxes	176 100,00
74 Dotations et participations	36 300,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00
76 Produits financiers	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00
777 Sub. Transférée au résultat	504,03
002 Excédent antérieur reporté Fonct.	364 412,20

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	600 065,48
20 Immobilisations incorporelle	<i>10 750,00</i>
21 Immobilisations corporelles	<i>579 166,45</i>
16 Remboursement d'emprunts	<i>9 645,00</i>
020 Dépenses imprévus	<i>0,00</i>
1391/042 sub inv. Ratt actifs amort.	<i>504,03</i>
RECETTES	600 065,48
001 Solde d'exécution invest. Reporté	<i>177 237,99</i>
10 Dotation	<i>35 000,00</i>
13 Subventions d'investissement	<i>9 645,00</i>
281532/040 Amortissement Réseaux Ass.	<i>8 191,06</i>
16 Emprunts reçus	<i>56 000,00</i>
021 Virement de la Section Fonction	<i>313 991,43</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
VOTE le Budget Primitif 2024

Délibération n° 13/24 : Subventions aux associations

Monsieur Le Maire expose,

Il est proposé d'allouer aux associations extérieures qui en ont fait la demande une subvention de fonctionnement.
Monsieur le Maire précise que les demandes suivantes ont été faites :

- CERCLE DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS PLAINE DE FRANCE - FFMJS
- l'association ADMR est une association de services à domicile loi 1901, agréée par le Conseil Départemental. (Elle intervient chez plusieurs administrés pour permettre leur maintien à domicile et les aider en toute sécurité dans leur quotidien).
- l'association La Croix Rouge Française Unité locale Plaine de France à DOMONT (Elle œuvre sur 17 communes, dont Villiers-le-Sec, dans les domaines de l'action sociale et du secours).
- SAMBO CLUB VILLIERAIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'allouer pour l'année 2024, les subventions suivantes :

- 150 euros à l'ADMR,
- 100 euros au Cercle des Médailles,
- 150 euros La Croix Rouge
- 1 100 euros au Sambo Club Villierain

La dépense est inscrite au Budget Primitif de la commune, article 65748.

Délibération n° 14/24 : Convention de transfert de compétence de voirie des communes à la C3PF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9-II-3 portant sur la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la liste des voiries communautaires annexée aux statuts de la C3PF,

Considérant le projet de convention de mise à disposition répertoriant de manière claire et précise la méthode à suivre en cas de transfert et les modalités de priorisation des entretiens de ces voiries lors de travaux de rénovation, voués à être programmés en cohérence avec la mise en place du plan pluriannuel de la C3PF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

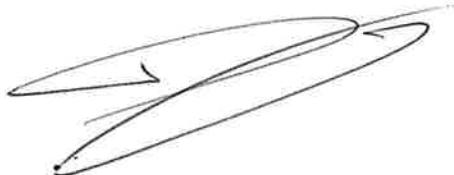
ACTE les rôles et responsabilités de chacune des parties conformément à la convention et l'annexe jointe.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des voiries à la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France par la commune de Villiers-le-Sec.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 20h00.

Le Maire

A black ink signature of the Mayor, consisting of several fluid, overlapping strokes forming a stylized 'M' shape.

Le secrétaire

A blue ink signature of the Secretary, featuring a series of elegant, looping cursive strokes.